



Compte Rendu

Conseil municipal du jeudi 11 octobre 2018 à 20h30

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric, Mme CLERC Edith, M. COURREGES Jean-Yves, M. COUSSO PARGADE Didier, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, M. LALANDE Gérard, LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. MIMIAGUE Jean-Pierre, M. MOUNOU Henri, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : Mme BERNADAS Laurence par pouvoir à Mme CASTERES Sandrine, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à SALIS Fabien, M. LALANNE Xavier par pouvoir à M. COUSSO PARGADE Didier, Mme LAMARCADE Clotilde par pouvoir à M. COURREGES Jean- Yves, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à Mme DELUGA Nathalie, M. ROUX Marc par pouvoir à M. FORGUES Alain.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M.LABORDE-RAYNA Philippe, directeur général des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme CASTERES Sandrine

Compte-rendu de la séance précédente

M. COURREGES Jean-Yves

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les 14 et 24 septembre 2018 de :

- contracter un marché avec la société Corbères Saint-Germés, pour l'achat d'un porte-outils « porteur agraria 5900 Bison E-Start », d'un montant de 20 520,00 € HT. ;
- contracter un marché avec Philippe Osanz, géomètre expert, pour la réalisation du lotissement communal du Carros composé de 12 lots et de 2 macro-lots, pour un montant de 30 000 € HT.

1- Décision modificative n°3 du budget principal 2018

Mme BURGUETE Martine

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et des diminutions de crédits inscrits au budget 2018.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°3 suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentatio n	Diminution	Augmentatio n	Diminution
FONCTIONEMENT 739223-fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales 7368-taxe locale sur la publicité 023-virement à la section d'investissement	36 000,00 €	17 000,00 €	19 000,00 €	
INVESTISSEMENT Op10-Acquisitions d'immeubles 2111-terrains nus Op 31-Aménagement bâtiments industriels 2132-Immeubles de rapport Op 311-Aménagements extérieurs 2188-autres immobilisations Op 354-Bâtiments réseaux 2152-installations de voirie	224 200,00 € 3500,00 €	3500,00 € 224 200,00 €		
276348-autres communes 021-virement de la section de fonctionnement	36 000,00 €		36 000,00 €	
	299 700,00 €	244 700,00 €	55 000,00 €	

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

2 - Décision modificative n°1 du budget annexe

Mme BURGUETE Martine

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et des diminutions de crédits inscrits au budget annexe 2018.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°1 suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentatio n	Diminution	Augmentatio n	Diminution
FONCTIONNEMENT				
6045-achats d'études, prest.serv. (terrains à aménager)	36 000,00 €			
7133-chap 042-variations des en-cours de production			36 000,00 €	
INVESTISSEMENT				
168748-autres communes			36 000,00 €	
3355-chap 040-travaux	36 000,00 €			
	72 000,00 €		72 000,00 €	

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

3- Tarifs de location des salles municipales

M. MOUNOU Henri et Mme ROBESSON Jocelyne

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de location des salles communales.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs de location des salles communales comme suit :

- **Salle festive du Luy :**
 - Administrés serrois : 120 €/jour
 - Forfait 2 jours : 200 €
 - Entreprises de Serres-Castet : 180 €/jour
 - Forfait 2 jours : 300 €

Cautions de 800,00 € pour dégradations et 130 € pour le nettoyage à verser lors de la confirmation de réservation.

Le nettoyage de la salle après utilisation est à effectuer par chaque utilisateur. Dans le cas contraire, la caution de 130 € sera retenue en totalité.

- **Salle Liben :**

- Associations serroises (pour manifestations non payantes) : gratuit
- Administrés serrois : 150 €/jour
Forfait 2 jours : 240 €
- Entreprises de Serres-Castet : 200 €/jour
Forfait 2 jours : 320 €

Cautions de 800,00 € pour dégradations et 150 € pour le nettoyage à verser lors de la confirmation de réservation.

Le nettoyage de la salle après utilisation est à effectuer par chaque utilisateur. Dans le cas contraire, la caution de 150 € sera retenue en totalité.

- **Salle du Trinquet :**

Tarif horaire de location du Trinquet (nombre de joueurs indifférent) : 8,00 €

- **Salle du Belvédère :**

- Associations serroises : gratuit
- Associations non serroises : 150 €/jour
- Particuliers serrois : 120 €/jour
- Particuliers non serrois : 200 €/jour
- Entreprises : 290 €/jour
- Institutionnels (1) : gratuit
- Prêt de matériel vidéo : 50 € forfait (hors institutionnels)
- Prestations régisseurs : tarifs du Théâtre Alexis Peyret

- Institutionnels : administrations de l'Etat, collectivités locales, établissements publics, partis politiques, syndicats professionnels ...

Une caution de 800 euros est à verser lors de la confirmation de la réservation (sauf pour les associations serroises et les institutionnels).

Le nettoyage de la salle est à effectuer par chaque utilisateur. Dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 130 euros est facturé quel que soit l'utilisateur.

- **Centre socio-culturel Alexis Peyret :**

- Location des salles (sans personnel d'accueil et sans régie) :

- Petites salles de réunions : 45,00 € (journée) 30,00 € (1/2 journée)
- Grandes salles de réunions : 65,00 € (journée) 40,00 € (1/2 journée)
- Agora : 100,00 € (journée)
- Salle de danse : 50,00 €/ (journée)

- Location du théâtre Alexis Peyret (toute location du théâtre comporte le concours de la régie) :

	Durée	Salle	1 agent SSIAP 1	1 régisseur
Base de calcul tarifaire	4 heures	100,00 €	100,00 €	150,00 €
	6 heures	150,00 €	150,00 €	225,00 €

	Grille tarifaire Théâtre Alexis Peyret		TARIF 1 : 1 régisseur (montage)	TARIF 2 : 2 régisseurs (montage)	TARIF 3 : 1 régisseur 1 SIAAP 1	TARIF 4 : 2 régisseurs 1 SIAAP 1	TARIF 5 : 2 régisseurs 2 SIAAP 1
	PLEIN TARIF (Tarif normal)						
		TARIF 4 h	250,00 €	400,00 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €
		Tarif 6 h	375,00 €	600,00 €	525,00 €	750,00 €	900,00 €
- Association loi 1901	Réduction 15 %	TARIF 4h	212,50 €	340,00 €	297,50 €	425,00 €	510,00 €
		TARIF 6h	318,75 €	510,00 €	446,25 €	637,50 €	765,00 €
- Association loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire de la CCLB	Réduction 25 %	TARIF 4h	187,50 €	300,00 €	262,50 €	375,00 €	450,00 €
		TARIF 6 h	281,25 €	450,00 €	393,75 €	562,50 €	675,00 €
- Association loi 1901 dont le siège est à Serres-Castet - Actions caritatives	Réduction 50 %	TARIF 4 h	125,00 €	200,00 €	175,00 €	250,00 €	300,00 €
		TARIF 6 h	187,50 €	300,00 €	262,50 €	375,00 €	450,00 €

Pour les autres configurations (comportant plus de régisseurs et/ou d'agents SIAAP 1), un devis sera réalisé en fonction des demandes.

Toute location de salle comporte la mise à disposition d'au moins un régisseur.

Des arrhes de 30 % sont à régler à la signature de la convention.

Location de la salle de théâtre et mise à disposition des agents gratuits pour les manifestations organisées sous l'égide de : Commune de Serres-Castet, association Vie et Culture, association BATEL, écoles publiques de Serres-Castet, collège René Forgues, compagnies professionnelles en résidence de création au théâtre Alexis Peyret.

Institutionnels : location de la salle de théâtre et mise à disposition des agents gratuits une fois par an, pour une durée d'un jour.

Forfait de remise en état de propreté :

La salle de théâtre Alexis Peyret doit être laissée dans un parfait état de propreté par chaque utilisateur à l'issue de son occupation. Dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 250 € est facturé.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

4 - Règlement intérieur du Théâtre Alexis Peyret

Mme ROBESSON Jocelyne

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du Théâtre Alexis Peyret.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Théâtre Alexis Peyret, joint en annexe ;
- **CHARGE** le Maire de son application.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

5- Recrutement de contrats d'engagement éducatif pour le centre de loisirs

Mme BURGUETE Martine

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il propose au Conseil municipal d'avoir recours à des contrats d'engagement éducatif pour les périodes de petites vacances scolaires suivantes :

- quatre contrats d'engagement éducatif pour les vacances scolaires de la Toussaint du 22 octobre au 2 novembre 2018,
- quatre contrats d'engagement éducatif pour les vacances scolaires de février du 18 février au 2 mars 2018,
- quatre contrats d'engagement éducatif pour les vacances scolaires de Pâques du 15 au 26 avril 2018.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,74 € par jour au 1^{er} janvier 2018). Il propose au Conseil municipal de retenir un taux de 68,68 € par jour.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs les mini pousses pour chaque période de petites vacances scolaires ;
- **ADOpte** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront ;
- **NOTE** ces emplois d'une rémunération journalière égale à 68,68 € ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018 et seront prévus au budget 2019.

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

6- Renouvellement d'un emploi d'adjoint administratif en contrat à temps non complet au service accueil - état civil

Mme BURGUETE Martine

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018, un emploi d'adjoint administratif en contrat à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) pour assurer la délivrance des cartes d'identité et des passeports, en attendant d'établir l'organisation du service accueil à l'issue d'un congé de longue maladie.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** :
 - le renouvellement, pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif en contrat (17 heures 30 hebdomadaires) ;
 - que cet emploi sera doté de la rémunération indice brut 347 de la fonction publique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

7- Remboursement de frais pour les élus chargés de mandats spéciaux – 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France du 20 au 22 novembre 2018

Mme BURGUETE Martine

Le Maire indique à l'assemblée que les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales fixent les modalités de remboursement des frais que nécessite l'exercice de mandats spéciaux par les élus.

Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial exclut les activités courantes, l'organe délibérant doit voter au budget les crédits correspondant au remboursement des frais inhabituels, nécessités par ce mandat spécial.

De plus, si l'organe délibérant le prévoit, les élus ayant reçu mandat spécial seront remboursés intégralement des frais de repas et nuitées à hauteur des frais engagés.

Aussi, il propose de donner mandat spécial à des membres de l'assemblée délibérante pour leur participation au 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 20

au 22 novembre 2018, et de les rembourser intégralement des frais de repas et nuitées à hauteur des frais engagés, ainsi que des frais de transport.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner mandat spécial à M. Jean-Yves Courrèges, Maire ; Mme Jocelyne Robesson, Adjointe au maire ; M. Alain Forgues, Adjoint au maire ; Mme Lydie Darmaillacq, Conseillère municipale ; à l'occasion du 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 20 au 22 novembre 2018 ;
- **PRECISE** :
 - que les élus seront remboursés intégralement des frais de repas et de nuitées à hauteur des frais engagés, ainsi que des frais de transport engagés à cette occasion ;
 - que les crédits suffisants sont prévus au budget 2018.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

8- Dérogations au repos dominical accordées par le Maire (article L.3132-26 du Code du travail)

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire indique à l'assemblée que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.»

Il invite le conseil municipal à donner un avis sur le nombre de dérogations au repos dominical qu'il pourrait décider pour l'année 2019.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** que la suppression du repos hebdomadaire dominical pour toutes les branches d'activités concernées, ne puisse excéder sept dimanches pour l'année 2019 ;
- **CHARGE** le Maire de la transmission de la délibération au Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

9- Demande de subvention au Conseil départemental en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par les intempéries des 12 et 13 juin 2018

M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire rappelle à l'assemblée que le département des Pyrénées-Atlantiques a connu les 12 et 13 juin 2018, un épisode pluvial intense qui a provoqué des inondations et des dégâts affectant un grand nombre de collectivités locales.

Lors de cet évènement, la Commune de Serres-Castet a été affectée par de nombreux dégâts sur la voirie et certains bâtiments communaux. Elle a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 9 juillet 2018, paru au journal officiel du 27 juillet 2018.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis en place un dispositif exceptionnel d'intervention s'appliquant strictement aux dégâts directement liés à cet épisode, et exclusivement réservé aux communes classées en état de catastrophe naturelle.
Il propose d'approuver le coût des travaux de restauration à l'identique des biens et le plan de financement prévisionnel, de solliciter le département pour l'attribution de la subvention.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** :
 - le coût des travaux de restauration à l'identique des biens, d'un montant de :
 - 34 679,44 € H.T pour la réfection de la voirie,
 - X € H.T pour la remise en état des sols du groupe scolaire.
 - le plan de financement prévisionnel qui suit :
Dépenses X € H.T.
dont réfection de voirie : 34 679,44 € H.T.
dont bâtiments : X € H.T.

Recettes X € H.T.
Aide voirie : 10 403,83 € H.T. (34 679,44 € H.T. x 30 %),
Aide bâtiments : X € H.T. (X € H.T. x 15 %),
Autofinancement : X € H.T.
- **SOLLICITE** du Département des Pyrénées-Atlantiques l'attribution de la subvention en tant que commune touchée par les intempéries des 12 et 13 juin 2018 et classée en état de catastrophe naturelle.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

10- Mise à jour du tableau de voirie communale

M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt de mettre à jour le tableau de voirie communale.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le tableau de la voirie communale ;
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

11- Accord-cadre à bons de commande voirie 2018 à 2021

M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres relatif à l'accord-cadre à bons de commande voirie 2018 à 2021.

Il propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 – Travaux de voirie : Société Anonyme COLAS Sud Ouest

L'accord-cadre serait conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire.

Le montant maximum des prestations susceptibles d'être réalisées sur la durée de l'accord-cadre est de 500 000 € HT

- Lot n°2 – Travaux de terrassement : SARL SANJUAN

L'accord-cadre serait également conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire.

Le montant maximum des prestations susceptibles d'être réalisées sur la durée de l'accord-cadre est de 150 000 € HT.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les marchés ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus, et tous les documents y afférents.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

12- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques

M. DUVIGNAU Philippe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la Commune a des besoins en matière d'achat de véhicules électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le SDEPA organise et coordonne un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de véhicules électriques,

Considérant que le groupement est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation du marché,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEPA sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune au regard de ses besoins propres,

Sur proposition du Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal décide :

- l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour « l'achat de véhicules électriques » pour la durée nécessaire à la réalisation du marché,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'achat de véhicules électriques, proposé par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- de s'engager à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

13- Cession au Département des Pyrénées Atlantiques de parcelles de terre contigües au collège

M. CLABÉ Frédéric

Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des Lois de décentralisation qui instaurent la cession gratuite des collèges aux départements, le Département des Pyrénées-Atlantiques a acquis à la Communauté de Communes des Luys en Béarn, l'ensemble immobilier du collège René Forgues à Serres-Castet.

C'est dans ce cadre qu'il propose de céder au Département deux parcelles se situant dans le périmètre du collège.

Il s'agit des parcelles cadastrées section BA n°341 d'une superficie de 1 a 15 ca et BA n°342 d'une superficie de 8 ca.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte en la forme administrative proposé par le Département.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.
Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la cession gratuite au Département des Pyrénées-Atlantiques des parcelles cadastrées section BA n°341 d'une superficie de 1 a 15 ca et BA n°342 d'une superficie de 8 ca ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte en la forme administrative à intervenir. Les frais d'acquisition seront à la charge du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

14- Motion contre la réorganisation des trésoreries des Pyrénées-Atlantiques M. COURREGES Jean-Yves

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Serres-Castet s'opposent au plan de réorganisation des trésoreries du département des Pyrénées-Atlantiques.

Avec cette réorganisation, c'est l'éloignement d'un nouveau service public que l'Etat fait peser sur les communes. Par la fermeture des trésoreries (notamment de Bedous, de Monein, de Tardets, de Saint-Etienne-de-Baïgorry/Saint-Jean-Pied-de-Port), des territoires ruraux et de montagne se trouvent une nouvelle fois fragilisés par leur situation géographique. Par ailleurs, le transfert de l'activité de recouvrement de certaines trésoreries (notamment celles de Nay et de Morlaàs) obligera plus de 30 000 citoyens à se déplacer sur un site urbain et éloigné de leur bassin de vie. Des agents des collectivités (régisseurs) devront parcourir régulièrement des distances plus importantes en transportant des fonds publics, leur faisant ainsi courir des risques non négligeables.

La réorganisation des services et la recherche de marges financières ne peut se faire au détriment des usagers et ne doit se faire sans la garantie qu'un réseau numérique avec débit suffisant et ininterrompu ne soit déployé sur tout le territoire. Les territoires ruraux et de montagne, les usagers les plus vulnérables, se retrouvent encore une fois marginalisés face à des opérations dématérialisées imposées et de plus en plus nombreuses.

Au-delà de l'éloignement géographique et numérique, cette réorganisation risque d'entraîner des difficultés considérables et amènent les collectivités à demander à la DDFiP des garanties quant aux moyens qu'elle mettra en oeuvre pour mener à bien ses missions régaliennes.

A l'heure où la baisse des dotations imposées par l'Etat ces quatre dernières années amène les collectivités à fournir des efforts considérables dans tous les pans de leurs actions, à maîtriser leurs dépenses et à rechercher tous les leviers possibles pour optimiser leurs recettes, le comptable public devient un partenaire essentiel.

Mais avec moins d'argent sur des sites encore plus éloignés, chaque trésorerie aura en charge un volume plus important de collectivités. Seront-elles en capacité de gérer de manière efficace (dans le temps) et efficiente (dans l'intérêt des communes, communautés, particuliers et entreprises) la comptabilité des collectivités ? La mission de conseil du comptable public aura-t-elle encore une raison d'exister ?

En conséquence, les membres du Conseil municipal de la Commune de Serres-Castet :

Soutiennent unanimement l'action engagée par les élus des territoires concernés en s'opposant à la fermeture de leur trésorerie.

Demandent plus de clarté quant aux résultats des opérations de restructuration qui visent à maintenir la qualité des services.

Alertent les pouvoirs publics car cette réorganisation :

- Entraînera des problèmes importants dans les délais de paiement ;
- Fera peser aux collectivités qui gèrent des régies une responsabilité supplémentaire pour déposer ou retirer des fonds ;
- Ne permettra plus aux comptables publics d'assurer leur rôle de conseil auprès des collectivités.

Dénoncent les conséquences désastreuses des fermetures de trésoreries et du transfert de l'activité de recouvrement de l'impôt de certaines trésoreries entraînant une dégradation des services rendus aux collectivités et aux publics.

Refusent que l'Etat fasse à nouveau supporter aux communes un transfert de charge sans lui donner les moyens nécessaires d'assumer ces nouvelles missions.

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

Fait à Serres Castet, le 12 octobre 2018.

M. COURREGES Jean-Yves